

SÉANCE ORDINAIRE
13 JANVIER 2025 À 19H30

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT
COMTÉ DE MATAPÉDIA

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Val-Brillant, le lundi 13 janvier 2025 à 19h30, tenue à la Cédrière, soit au 38 rue des Cèdres à Val-Brillant.

La séance est présidée par Monsieur Jacques Pelletier, maire. Sont aussi présents à la séance et formant quorum, les conseillers suivants: Monsieur Maxime Tremblay, Monsieur Stevens Pelletier, Monsieur Denis Couture, Madame Johanne D'Amours et Monsieur Richard Turgeon.

Madame Geneviève Leblanc conseillère se joint à la séance à 19h34.

Assiste également à la séance Monsieur Michaël Vignola, directeur général et Madame Sylvie Gendron, greffière-trésorière.

MOT DE BIENVENUE

01-01-2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. MOT DE BIENVENUE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. CORRESPONDANCE
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 4.1 Séance ordinaire du 2 décembre 2024
 - 4.2 Séance extraordinaire du 11 décembre 2024
 - 4.3 Séance extraordinaire du 16 décembre 2024
5. ADMINISTRATION
 - 5.1 Rapport du conseil
 - 5.2 Informations et suivis divers
 - 5.3 Dépôt des déclarations pour tout don, marque d'hospitalité ou avantage reçu par un membre du conseil
 - 5.4 Adoption règlement 25-2024 remplaçant le règlement 02-2020 relatif à la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres du conseil municipal de Val-Brillant
 - 5.5 Avis de motion et projet de règlement 01-2025 établissant le taux de la taxe foncière ainsi que les taux unitaires de base pour l'établissement des compensations pour les services d'aqueduc, égout, matières résiduelles, les autres tarifs municipaux ainsi que pour le paiement des taxes spéciales de secteur
 - 5.6 Autorisation vente biens municipaux
 - 5.7 Appui pour l'amélioration de la couverture cellulaire

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. FINANCES

- 7.1 Approbation des comptes (décembre 2024)
- 7.2 Paiement des factures excédent 5 000\$
- 7.3 Liste des contrats de plus de 25 000\$
- 7.4 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 503 000\$ qui sera réalisé le 20 janvier 2025
- 7.5 Nomination d'une firme comptable pour la vérification des livres 2024
- 7.6 Autorisation transfert de fonds du compte courant vers la réserve de fonds de roulement
- 7.7 Autorisation transfert de fonds du compte courant vers la réserve voirie
- 7.8 Autorisation transfert de fonds du compte courant vers la réserve élection
- 7.9 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

10. TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Mandat service de génie de la MRC de La Matapédia pour les appels d'offres regroupés pour l'entretien de voirie 2025
- 10.2 Appel d'offres pour l'achat d'un camion usagé

11. AQUEDUC ET EAUX USÉES

Aucun sujet

12. LOISIRS ET CULTURE

- 12.1 Activités à venir

13. CAMPING ET MARINA

Aucun sujet

14. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun sujet

15. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 15.1 Acceptation directives de changements 1 à 5 – Prolongement aqueduc et égout 1^{ère} rue

- 15.2 Décompte progressif # 2 – Prolongement aqueduc et égout 1^{ère} rue
- 15.3 Mandat notaire servitude prolongement aqueduc rue des cèdres et autorisation signature
- 15.4 Autorisation et mandat arpenteur division cadastrale lot 6 579 601

16. VARIA:

A)

B)

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 tel que lu, en laissant le varia ouvert.

CORRESPONDANCE

Aucune

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

02-01-2025 SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance selon le délai prévu par la loi afin d'en faire dispenser la lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Johanne D'Amours et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

03-01-2025 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance selon le délai prévu par la loi afin d'en faire dispenser la lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Richard Turgeon et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

19H34 : Madame Geneviève Leblanc se joint à la séance.

04-01-2025 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance selon le délai prévu par la loi afin d'en faire dispenser la lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Maxime Tremblay et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADMINISTRATION

RAPPORT DU CONSEIL

Aucun

INFORMATIONS ET SUIVIS DIVERS

Monsieur Michaël Vignola, directeur général donne diverses informations sur les projets en cours dans la municipalité.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS POUR TOUT DON, MARQUE D'HOSPITALITÉ OU AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

Pour l'année 2024, il n'y a aucune déclaration à déposer.

05-01-2025 ADOPTION RÈGLEMENT 25-2024 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 02-2020 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL-BRILLANT

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire remplacer son règlement 02-2020 ainsi que tous les règlements antérieurs relatif à la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres du conseil municipal de Val-Brillant;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment signifié par Monsieur Maxime Tremblay lors de la séance du 2 décembre 2024 et qu'un projet de règlement y a été présenté

conformément à l'article 8 du chapitre 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE chaque conseiller déclare avoir lu le règlement et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Maxime Tremblay et résolu unanimement que le règlement 02-2020 et les versions antérieures soient abrogés et remplacés par le présent règlement qui décrète ce qui suit à savoir :

**RÈGLEMENT 25-2024 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 02-2020
RELATIF À LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE
REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL DE VAL-BRILLANT**

ARTICLE 1

Le présent préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement 02-2020.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération annuelle et une allocation de dépenses pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2025 et les exercices financiers suivants ainsi que les modalités de remboursement des dépenses des membres du conseil municipal de Val-Brillant.

ARTICLE 4 : TERMINOLOGIE

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

4.1 Rémunération de base :

Le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

4.2 Rémunération additionnelle :

Un traitement salarial supplémentaire offert au maire et à un ou plusieurs conseillers lorsque ceux-ci occupent des charges et posent des gestes définis dans le présent règlement.

4.3 Allocation de dépenses :

Correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.

4.4 Remboursement de dépenses :

Le remboursement d'un montant d'argent offert à la suite des dépenses réelles occasionnées pour le compte de la municipalité de Val-Brillant par l'un des membres du conseil.

4.5 Organisme mandataire de la municipalité :

Organisme que la loi déclare mandataire de la municipalité et dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil municipal. Sont exclus de ce groupe l'Office municipal d'habitation et un organisme supramunicipal qui verse une rémunération à leurs membres.

4.6 Organisme supramunicipal :

Toute corporation publique dont le conseil ou le conseil d'administration quant à la majorité de ses membres est formé d'un collège d'élus municipaux représentant plus d'une municipalité ; toute commission ou tout conseil créé par la loi et dont chaque membre fait partie à titre de chef du conseil ou de conseiller d'une municipalité ou d'une corporation de comté ; ou une commission ou un conseil créé par la loi, identifié par le gouvernement comme organisme supramunicipal et dont la majorité des membres en font partie à titre de chef du conseil ou de conseiller d'une municipalité ou d'une corporation de comté ou une municipalité régionale de comté dont une seule municipalité fait partie.

ARTICLE 5. RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 10 512,97 \$.

ARTICLE 6. RÉMUNÉRATION DE BASE DES CONSEILLERS

La rémunération de base annuelle de chaque conseiller est fixée à 3 929,96\$.

ARTICLE 7. REMPLACEMENT PROLONGÉ DU MAIRE

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter du trente-et-unième jour et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération de base du maire pendant cette période à la place de sa rémunération habituelle.

ARTICLE 8. INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant l'exercice financier de 2025.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent auquel on ajoute un pourcentage de 2,5%.

ARTICLE 9. PAIEMENT RÉTROACTIF DE LA RÉMUNÉRATION

Les rémunérations de base des conseillers et du maire prévues aux articles 5 et 6 seront payées de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2025 en remplacement.

ARTICLE 10. CALENDRIER DES VERSEMENTS

La rémunération sera versée à chacun des membres du conseil à tous les mois soit le 30 ou le 31 de chaque mois et le 28 ou le 29 pour le mois de février.

ARTICLE 11. ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil de la Municipalité de Val-Brillant reçoit en plus de la rémunération mentionnée aux articles 5 et 6, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération calculée selon l'article 5 pour le maire et selon l'article 6 pour chacun des conseillers.

ARTICLE 12. REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : AUTORISATION PRÉALABLE

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement de dépenses d'actes pour le compte de la municipalité pourvu qu'une autorisation préalable à poser l'acte et à fixer la dépense soit donnée par le conseil (ou par le Maire dans le cas où la dépense est liée à un dossier pour lequel le conseiller a obtenu un mandat du conseil). Dans le cas où le conseil prévoit dans son budget annuel des crédits suffisants pour assurer le remboursement de dépenses occasionnées pour certaines catégories d'actes posés par les membres du conseil et dans le cas où le présent règlement établit un tarif pour certaines catégories d'actes, l'autorisation préalable concernant un tel acte se limite à l'autorisation de poser l'acte sans mention du montant maximal de la dépense permise.

ARTICLE 13. REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : EXCEPTION POUR LE MAIRE

Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation préalable prévue à l'article 9 du présent règlement lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire

désigne, en cas d'urgence, pour le remplacer comme représentant de la municipalité.

ARTICLE 14. REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : PIÈCES JUSTIFICATIVES

Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates sauf les déplacements automobiles personnelles dont la course totale est inférieure à 100 km.

ARTICLE 15. REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : TRANSPORT EN COMMUN

La dépense faite conformément aux dispositions de l'article 12 pour tout déplacement par autobus et par train est remboursée selon la dépense réellement encourue sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 16. REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : VÉHICULE PERSONNEL

Lorsqu'un membre du conseil utilise son véhicule automobile personnel à l'extérieur de la MRC de La Matapédia dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

16.1 à une indemnisation identique à celle dans la convention collective actuellement en vigueur.

La distance admise pour le remboursement est la distance nécessaire et effectivement parcourue.

16.2 aux frais de stationnement et de péage supportés par le membre du conseil ;

16.3 aux frais réellement encourus pour l'utilisation d'un véhicule-taxi.

ARTICLE 17. REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : FRAIS DE REPAS

La Municipalité remboursera les frais de repas selon les coûts réels. Toutefois, les sommes maximales admissibles pour les frais de repas y compris taxes et pourboires sont les mêmes que dans la convention collective actuellement en vigueur.

ARTICLE 18. REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : FRAIS DE LOGEMENT

La Municipalité de Val-Brillant rembourse aux élus les frais de logement effectivement supportés dans un établissement hôtelier lorsqu'une résolution d'autorisation au préalable autorise la dépense.

ARTICLE 19. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

MAIRE

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

06-01-2025 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 01-2025
ÉTABLISSANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE AINSI QUE
LES TAUX UNITAIRES DE BASE POUR L'ÉTABLISSEMENT
DES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES
D'AQUEDUC, ÉGOUT, MATIÈRES RÉSIDUELLES, LES
AUTRES TARIFS MUNICIPAUX AINSI QUE POUR LE
PAIEMENT DES TAXES SPÉCIALES DE SECTEUR

Avis de motion est donné par Monsieur Stevens Pelletier, à l'effet qu'un règlement portant le numéro 01-2025 sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal. Le règlement prévoit le remplacement du règlement 01-2024 établissant les taux de la taxe foncière 2025 ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égout, la collecte des matières résiduelles, pour la vidange des fosses septiques ainsi que pour la taxe de secteur.

07-01-2025 AUTORISATION VENTE BIENS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la municipalité dispose de plusieurs biens dont elle aimerait disposer dont un compresseur à air et des pompes à eaux usées provenant des anciens postes de pompage;

ATTENDU QUE la municipalité aimerait procéder par appel d'offre en laissant au plus offrant;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Richard Turgeon de procéder à la vente de ces biens par appel d'offre, le directeur général est mandaté par le conseil pour effectuer la vente et en déterminer les modalités.

08-01-2025 APPUI POUR L'AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE
CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions réservée aux citoyens débute à 19h59.

FINANCES

09-01-2025 APPROBATION DES COMPTES (DÉCEMBRE 2024)

ATTENDU QUE la greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées lors du mois dernier et que celui-ci totalise 209 592,35\$, à savoir :

- Salaires : 39 718,07\$
- Comptes du mois (incluant les incompressibles): 169 874,28\$

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Stevens Pelletier et résolu unanimement d'approuver le rapport des dépenses du mois de décembre 2024.

10-01-2025 PAIEMENT DES FACTURES DE PLUS DE 5 000,00\$

Il est proposé par Monsieur Denis Couture d'autoriser le paiement des factures suivantes au coût total de 32 413,89 (taxes incluses), puisqu'elles excèdent 5 000\$.

Liste des factures de plus de 5 000\$

Fournisseur	No facture	Description	Total
GFL Environnemental Inc. (Matrec)	MD0000303051	Collectes matières résiduelles et recyclage	8 891,21 \$
GFL Environnemental Inc. (Matrec)	MD0000306279	Collectes matières résiduelles et recyclage	8 891,21 \$
Construction DJL	18104755	MG-20 Camping PH3	6 994,25\$
MRC de La Matapédia	32037	Honoraires génie municipal	7 637,22\$
Total:			32 413,89 \$

DÉPÔT LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000\$

Les 2 contrats de plus de 25 000\$ pour le mois de décembre sont les suivants :

- Les Entreprises d'Auteuil 68 801,58\$
- MRC de La Matapédia 27 497,87\$

11-01-2025 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 503 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 JANVIER 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Val-Brillant souhaite emprunter par billets pour un montant total de 503 000 \$ qui sera réalisé le 20 janvier 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
04-2018	69 200 \$
04-2018	69 300 \$
03-2018	273 400 \$
03-2018	91 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Il est proposé par Monsieur Maxime Tremblay

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 20 janvier 2025;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 janvier et le 20 juillet de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	92 200 \$	
2027.	96 100 \$	
2028.	100 400 \$	
2029.	104 800 \$	
2030.	109 500 \$	(à payer en 2030)
2030.	0 \$	(à renouveler)

12-01-2025 NOMINATION D'UNE FIRME COMPTABLE POUR LA VÉRIFICATION DES LIVRES 2024

Il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement que la Municipalité de Val-Brillant nomme la firme Mallette, Société en nom

collectif de comptables agréés, comme vérificateur pour l'exercice financier compris entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

**13-01-2025 AUTORISATION TRANSFERT DE FONDS DU COMPTE
COURANT VERS LA RÉSERVE DE FONDS DE ROULEMENT**

Il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement de mandater la greffière-trésorière pour transférer un montant de 51 502,00\$ du compte courant d'opération de la Municipalité vers son fonds de roulement comme prévu au budget 2024 et ce dans le but de rembourser une somme que la Municipalité avait emprunté pour des travaux et acquisitions divers.

**14-01-2025 AUTORISATION TRANSFERT DE FONDS DU COMPTE
COURANT VERS LA RÉSERVE VOIRIE**

Il est proposé par Monsieur Richard Turgeon de mandater la greffière-trésorière pour transférer un montant de 10 000,00\$ du compte courant d'opération de la Municipalité vers la réserve voirie comme prévu au budget 2024 et ce dans le but d'augmenter le solde de cette réserve pour pallier aux différents imprévus majeurs.

**15-01-2025 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR
LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 08-01-2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement :

D’AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d’une élection un montant de 2 000,00 \$ pour l’exercice financier 2024 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même les fonds de l’exercice financier 2024, tel que prévu au budget.

16-01-2025 AUTORISATION TRANSFERT DE FONDS DE LA RÉSERVE
ÉLECTION VERS LE COMPTE COURANT

Il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement de mandater la greffière-trésorière pour transférer un montant de 6 000,00\$ de la réserve élection vers le compte courant d’opération de la Municipalité, tel que prévu dans le budget 2025, puisque les élections municipales auront lieu le 2 novembre prochain.

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

TRAVAUX PUBLICS

17-01-2025 MANDAT SERVICE DE GÉNIE DE LA MRC DE LA
MATAPÉDIA POUR LES APPELS D’OFFRES REGROUPÉS
POUR L’ENTRETIEN DE VOIRIE 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Brillant doit effectuer des travaux d’entretien sur son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d’appels d’offres regroupés permet d’obtenir de meilleurs prix, des meilleures dates de réalisation et de faciliter la coordination des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Brillant désire être incluse dans l’appel ou les appels d’offres regroupés des travaux suivants :

- Travaux de lignage
- Scellement de fissures
- Rapiécage

CONSIDÉRANT QU’à la suite de l’ouverture des soumissions, la municipalité de Val-Brillant ne pourra pas se retirer de l’appel ou des appels d’offres sous prétexte que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire n’est pas avantageux pour elle;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de l’ouverture des soumissions, la municipalité de Val-Brillant pourra se retirer de l’appel ou des appels d’offres si le prix soumis par le soumissionnaire dépasse de 15 % l’estimation du coût de ses travaux;

CONSIDÉRANT QU'un employé municipal des travaux publics de la municipalité assurera la surveillance des travaux;

Il est proposé par Madame Johanne D'Amours et résolu unanimement que la municipalité de Val-Brillant :

- Mandate le service de Génie municipal de la MRC de La Matapédia afin qu'il prépare le devis d'appels d'offres regroupés concernant les travaux d'entretien de la voirie;
- Autorise le lancement des appels d'offres regroupés;
- Autorise le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia à effectuer la coordination des travaux d'entretien et les vérifications techniques (approbation des matériaux).

18-01-2025 APPEL D'OFFRES PAR INVITATION POUR L'ACHAT D'UN CAMION USAGÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin de l'ensemble de ses camions actuellement en sa possession;

CONSIDÉRANT QUE le Chevrolet Colorado 2006 nécessite un remplacement puisqu'il ne répond plus aux besoins de la municipalité, entre autres dû au fait qu'il n'est pas 4 roues motrices;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Stevens Pelletier et résolu unanimement de mandater le directeur général de la municipalité afin de préparer le devis et de lancer l'appel d'offre sur invitation dès que possible pour l'acquisition d'un camion usagé répondant aux besoins de la municipalité et ce, afin de remplacer le camion Chevrolet Colorado 2006 actuel. Le conseil autorise également la vente par appel d'offre au plus offrant pour le Chevrolet Colorado 2006 à la suite de l'achat du nouveau camion.

AQUEDUC ET EAUX USÉES

Aucun sujet

LOISIRS ET CULTURE

ACTIVITÉS À VENIR

Madame Geneviève Leblanc présente les prochaines activités à venir :

- 25 janvier : Souper bénéfices pour l'Église, billets présentement en vente;
- 28 janvier : Rencontre MADA;

CAMPING ET MARINA

Aucun sujet

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun sujet

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

19-01-2025 ACCEPTATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENTS 1 À 5 – PROLONGEMENT AQUEDUC ET ÉGOUT 1ÈRE RUE

ATTENDU QUE Les entreprises d'Auteuil a procédé au prolongement en aqueduc et égout de la 1ère rue;

ATTENDU QUE la MRC, en tant que surveillant des travaux, a accepté, les directives de changements nécessaires à la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE lesdites directives totalisent une somme à payer de 48 758,50\$ en plus des taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement d'accepter les directives de changements qui seront payées à même les décomptes du projet.

20-01-2025 DÉCOMPTE PROGRESSIF # 2, DÉCOMPTE FINAL ET LIBÉRATION DES RETENUES – PROLONGEMENT AQUEDUC ET ÉGOUT 1ÈRE RUE

ATTENDU QUE Les entreprises d'Auteuil a procédé au prolongement en aqueduc et égout de la 1^{ère} rue;

ATTENDU QUE la MRC, en tant que surveillant des travaux, a accepté, pour paiement, le 2e décompte progressif, le décompte final et la libération des retenues dans ledit dossier;

ATTENDU QUE lesdits décomptes totalisent une somme à payer de 59 840,47\$ en plus des taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Turgeon et résolu unanimement de payer le montant de 59 840,47\$ en plus des taxes applicables à Les entreprises d'Auteuil. Ce montant sera versé à même la réserve de développement.

21-01-2025 MANDAT NOTAIRE POUR SERVITUDE PROLONGEMENT AQUEDUC RUE DES CÈDRES ET AUTORISATION SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Brillant désire prolonger l'aqueduc dans le secteur ouest de la municipalité, sur la rue des Cèdres dans le cadre du projet de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots sont à procéder aux divisions cadastrales et que c'est un bon moment d'y inclure les servitudes à la faveur de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement de mandater M^e Benoit Heppell, notaire pour la passation de ladite servitude en faveur de la municipalité sur les lots 3 865 006 et 4 915 779 pour qu'elle puisse emmener l'aqueduc. Le

conseil mandate Monsieur Michaël Vignola, directeur général et Monsieur Jacques Pelletier, maire pour la signature du contrat notarié. Cette somme sera prise à la réserve de développement.

22-01-2025 AUTORISATION ET MANDAT ARPENTEUR DIVISION CADASTRALE LOT 6 579 601

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Brillant est propriétaire du lot 6 579 601;

ATTENDU QU'un propriétaire adjacent serait intéressé à acquérir une parcelle dudit terrain afin d'agrandir et améliorer son terrain;

ATTENDU QUE pour ce faire, la municipalité doit mandater un arpenteur-géomètre pour subdiviser le lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Maxime Tremblay d'autoriser la direction générale à mandater la firme d'arpenteurs Bernard et Gaudreault afin d'effectuer la division cadastrale du lot 6 579 601. Cette somme sera prise au surplus accumulé.

VARIA

- A)** Madame Geneviève Leblanc annonce qu'il y aura bientôt un café rencontre afin de présenter les services offerts par le CSSS et les organismes de la région.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions réservée aux citoyens débute à 20h30 et se termine à 20h33.

23-01-2025 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Maxime Tremblay et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20h33.

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

MAIRE

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, Jacques Pelletier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.